

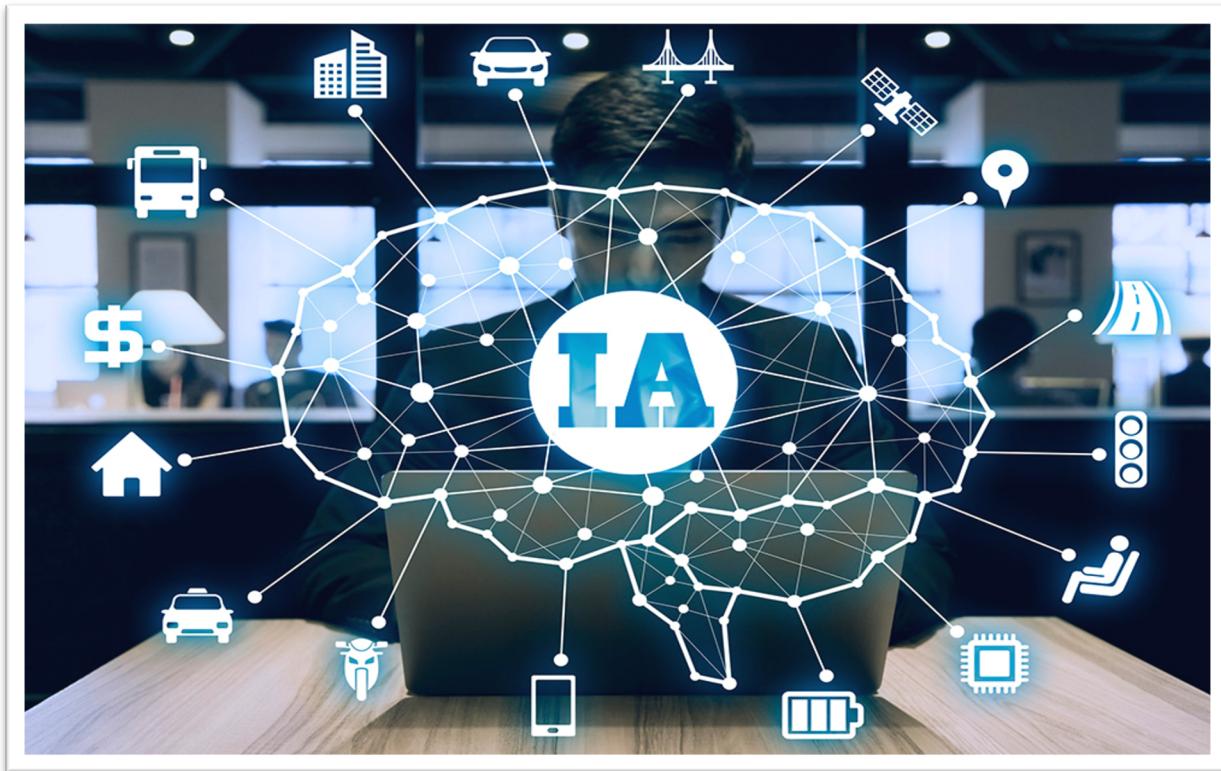
# PARTENAR·IA

PROGRAMME DE FINANCEMENT EN IA

ACADEMIQUE

FINANCEMENT DE PROJETS DE R-D  
COLLABORATIVE EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

## GUIDE D'INFORMATION



PARTENAIRE FINANCIER :

Québec 



## MISE EN CONTEXTE

Dans la grande révolution industrielle de l'intelligence artificielle (IA), le Québec est en position favorable, mais la force de son écosystème n'est pas un hasard.

Au Québec, plusieurs centres d'innovation en étroite collaboration avec l'industrie, les instituts de recherche et les universités se spécialisent en IA et peuvent mobiliser leurs expertises afin de faire profiter l'ensemble des secteurs de l'économie. Ces organismes offrent aux chercheurs et aux entreprises des savoir-faire et l'accès à des infrastructures de pointe qui sont coûteuses et peu accessibles.

L'entrepreneuriat innovant est également un élément important pour l'essor du tissu industriel en IA. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont un pilier de la richesse québécoise, notamment en matière d'emploi et de contribution économique, et la force des startups repose sur leur flexibilité et sur leur capacité à innover et à développer des technologies de rupture, leurs modèles d'affaires dynamiques et leur aptitude à commercialiser à l'international.

L'IA est susceptible d'avoir des retombées d'une portée considérable et est souvent à l'origine d'innovations qui contribuent à relever des défis mondiaux et à changer les modes de vie. Le développement de ces technologies est donc primordial pour faire évoluer et pour renforcer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

Les neuf (9) Regroupements sectoriels de recherche industrielle (RSRI) sont ainsi mandatés pour identifier des projets porteurs en lien avec l'intelligence artificielle (IA) dans leur milieu spécifique (CQRDA, CQDM, CRIAQ, CRIBIQ, CRITM, InnovÉÉ, MEDTEQ<sup>+</sup>, PRIMA, PROMPT).

Ainsi, les RSRI, dans le cadre de *l'Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle* lancé par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation, et par le biais de PARTENAR-IA | ACADÉMIQUE appuieront les entreprises en collaboration avec des centres de recherches dans les différentes étapes de montage et de réalisation de leurs projets en intelligence artificielle (IA), en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer la compétitivité des entreprises par l'adoption de l'IA ;
- encourager les collaborations entre les entreprises (de toute taille, y compris les startups), ainsi qu'avec les milieux de la recherche et l'innovation pour accélérer l'intégration de technologies d'intelligence artificielle dans les milieux d'affaires et, par le fait même, dans la société ;
- appuyer les projets structurants visant l'adoption massive de l'IA dans un ou des secteurs de l'économie ;
- supporter la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates ;
- assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine de l'IA ;
- contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de l'IA.



## LA MISSION

La mission des RSRI est de mettre en place et de soutenir un écosystème d'innovation collaborative propice au développement des secteurs stratégiques de l'économie au profit des entreprises, des centres de recherche et de la société québécoise. Représentant les secteurs phares du Québec, les RSRI sont en position de force pour soutenir le tissu économique québécois dans sa quête de croissance. Rappelons qu'au nombre de neuf (9), les regroupements ont été désignés par le gouvernement du Québec pour agir à titre d'organismes d'intermédiation et de financement de la recherche et du développement (R-D) collaboratif.

## CLIENTÈLES VISÉES

Bien que les subventions admissibles couvrent des dépenses engendrées par les établissements de recherche québécois, l'objectif du programme est d'encourager les entreprises de toute taille à tirer avantage de cet incitatif pour intégrer et développer des techniques relatives à l'IA. Les activités qui se dérouleront dans les établissements de recherche seront donc définies et réalisées au service de leur partenaire(s) industriel, pour leur permettre de maintenir ou d'accroître leur compétitivité.

**Les entreprises sollicitées proviennent de tous les secteurs d'activités ayant un projet d'innovation en intelligence artificielle. Les PME sont particulièrement privilégiées, notamment à travers des bonifications de l'aide accordée dépendamment du niveau de maturité du projet soumis (Voir note : Section aide financière du MEI)**

Une PME est définie dans le cadre de cet appel de projets comme étant une entreprise de moins de 250 employés à but lucratif. Une entreprise québécoise est définie comme étant légalement constituée au Québec, et exerçant des activités de recherche et développement (R-D) ou de production au Québec.

## CANDIDATURES ADMISSIBLES

Les demandes doivent être déposées par les établissements de recherche québécois à un RSRI. L'aide financière est versée à l'établissement de recherche public déposant la demande. Les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ou les centres de recherche publics (CRP) et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) sont admissibles. Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).



## PROGRAMME DE FINANCEMENT

Le programme de financement est offert sous forme de subvention non remboursable et vise l'intégration et le développement de nouvelles technologies relatives à l'intelligence artificielle (IA). Il s'adresse aux centres de recherche publics qui ont des projets de recherche collaborative en intelligence artificielle avec au moins deux entreprises, dont une PME ou une startup québécoise.

Les fonctions ou les utilisations prévues du produit, du procédé ou du service doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activités de l'entreprise pour permettre à cette dernière d'être concurrentielle. Ils doivent notamment contribuer à :

- À valoriser des connaissances, des savoir-faire et des nouvelles technologies et à leur transfert vers les entreprises et les autres organisations;
- À mettre en valeur les résultats de la recherche institutionnelle qui ont un potentiel de mise en marché;
- À accroître les collaborations et les partenariats de recherche entre les divers centres de recherche et les entreprises en vue de faciliter le transfert technologique; • À encourager et à renforcer la capacité d'innovation technologique dans les entreprises.

## Projets admissibles

Les projets admissibles sont les projets réalisés par des centres de recherche publics<sup>1</sup>, en partenariat avec au moins deux entreprises, dont une PME, ou une startup québécoise et qui mettent en valeur la recherche collaborative en intelligence artificielle.

Les projets doivent être déposés auprès d'un Regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) du Québec par le centre de recherche public.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'économie et de l'Innovation : Liste des centres de recherche publics admissibles  
<https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/>



## AIDE FINANCIÈRE DU MEI

- Subvention maximale de 350 000 \$ par projet (incluant les FIR et frais de gestion) pour tous les projets ;
- Aide financière maximale de 40 % des dépenses admissibles des projets ;
- Les entreprises, les coopératives ou les OBNL doivent fournir une contribution minimum de 40% des dépenses admissibles au projet. La moitié de cette contribution peut être fournie en nature (des pièces justificatives pourraient être demandées). Soit une contribution en espèces minimum requise de 20%. ;
- Les municipalités, les organismes publics ou divers paliers de gouvernement peuvent intervenir dans les projets comme contributeurs AUTRES, en complément aux partenariats privés, sous réserve de ne pas combiner deux (2) interventions financières distinctes du MEI sur un même projet (exemple : combiner une aide du Programme Innovation et une aide du PSO) ;
- Taux de cumul des dépenses gouvernementales maximum : 60 % des dépenses admissibles des projets.

### Dépenses admissibles

Dans le contexte du présent appel, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- les salaires, les traitements et les avantages sociaux liés au projet ;
- les frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Ministère;
- le matériel requis et les fournitures;
- l'achat ou la location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles) ;
- les frais d'exploitation de propriété intellectuelle (soutien légal);
- les honoraires;
- les frais liés aux communications;
- les frais liés aux contrats de sous-traitance ;
- les frais de gestion du projet par un organisme à but non lucratif.

**Règle générale:** les produits ou services fournis par les partenaires industriels du projet sont considérés comme des contributions en nature « *in-kind* ». Veuillez contacter le gestionnaire de programme pour toute question relative aux dépenses admissibles en consommables ou équipement.

Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles. Notamment, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires pour l'expansion de l'entreprise (filiale ou bureau additionnel);
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente;



- les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère;

## Contributions en nature

Les contributions en nature des partenaires sont admises si ce sont des dépenses dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives (auditable).

- Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet;
- Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur;
- Elles n'excèdent pas 50 % de la contribution des entreprises.

## Frais indirects de la recherche (FIR)

Les frais indirects de recherche (FIR) constituent des dépenses de fonctionnement additionnelles, encourues par les établissements universitaires, nécessaires à la réalisation des projets, mais qui ne peuvent y être associées directement.

Pour tous les projets financés, l'octroi à l'université comprend, en plus de la subvention de recherche, une contribution aux frais indirects de recherche représentant un taux de 27 % de la subvention accordée par le RSRI et applicable aux postes de dépenses des coûts directs suivants : salaires et traitements, bourses aux étudiants, matériels, produits consommables et fournitures, achat ou location d'équipements et frais de déplacement et de séjour.

## Frais de gestion du RSRI

Pour chacun des projets supportés, des frais de gestion de 5 % des dépenses de recherche seront perçus par le RSRI responsable du projet. De ces frais, quarante pour cent (40 %) seront assumés par le MEI, et soixante pour cent (60 %) par le ou les partenaires industriels au prorata de leur participation financière, le cas échéant. **Les frais de gestion sont calculés sur l'ensemble du budget R-D.**

## Durée d'un projet

La durée maximale des projets est de 36 mois à partir de la signature de l'entente de recherche.

## CONDITIONS DE DÉPÔT DE PROJETS

En plus de la pertinence du projet en matière d'innovation en intelligence artificielle à mettre de l'avant, de sa qualité, de l'adéquation entre les objectifs poursuivis et de l'expertise associée (CRP et industrie), de même que le potentiel de développement économique et de commercialisation, **les critères spécifiques, propres à chaque RSRI et de leurs comités scientifiques respectifs seront considérés à l'occasion de l'analyse des projets.**

**Renseignez-vous sur les conditions de dépôt de projet pour chaque RSRI.**



## NORMES DE FINANCEMENT

	projets PARTENAR-IA   ACADEMIQUE
Nombre de partenaires industriels (minimum)	2 (min. 1 PME ou start-up québécoise)
Partenaires académiques admissibles	Universités, CCTT, CRP, RSSS
Contribution (non-remboursable) du RSRI en % des dépenses admissibles au projet	40 %
Contribution minimum des partenaires industriels en % des dépenses admissibles au projet	40 % (Le deuxième partenaire industriel doit fournir, au minimum, 20 % de la contribution industrielle totale requise)
Contribution maximale admissible des partenaires industriels en nature en % des dépenses admissibles	Maximum de 50 % des contributions des partenaires industriels
Maximum cumulatif de financement public	<p>60 % : CRSNG (Alliance, RDA, etc.), PARI-CNRC, autres sources de financement municipales, provinciales ou fédérales. Tout financement complémentaire doit être ajouté avec la demande du RSRI (thématische et budget).</p> <p>Une fois le financement complémentaire déposé. Il est nécessaire de spécifier dans la demande de financement complémentaire qu'une demande au RSRI a été déposée et le budget du financement complémentaire doit comprendre le financement venant du RSRI.</p> <p>Les aides du MEI doivent être octroyées en contrepartie à de nouveaux apports industriels (pas déjà été engagés comme cofinancement dans d'autres programmes ou projets).</p> <p>Le financement complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ne peut pas être une aide financière provenant d'un autre programme du MEI, ni un apport déjà apparié par le MEI.</li><li>• Ne peut pas être du financement déjà engagé pour des activités de recherche distinctes de celles qui font l'objet de la demande auprès du RSRI.</li><li>• Ne peut pas être un apport fourni par le centre de recherche public qui exécute le projet à titre d'appui au projet.</li><li>• Pourrait cependant être une aide d'un autre ministère ou d'une municipalité, ou entité publique.</li></ul>
<b>Financement maximal du RSRI en \$ par projet, incluant les FIR et les frais de gestion du MEI</b>	<b>350 000 \$</b>

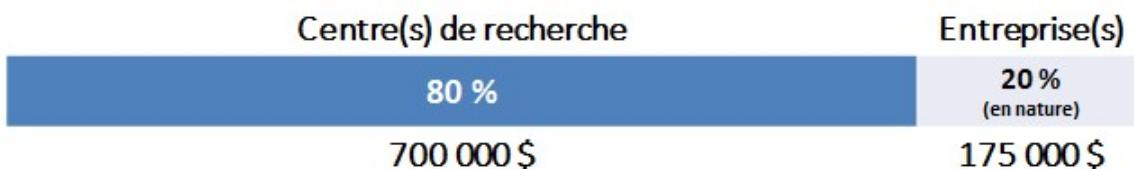
La contribution d'une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d'une subvention gouvernementale ne sera pas considérée comme apport industriel.



## PARTENAR-IA – EXEMPLE DE MONTAGE FINANCIER

### PARTENAR-IA - Académique

#### Projet type de 875 000 \$ - Allocation des dépenses



#### Projet type de 875 000 \$ - Financement



Votre  
gouvernement

Québec 

Source: Ministère de l'Économie et de l'Innovation

## ÉCHÉANCIER

- Lancement de l'appel à projets : 25 septembre 2020
- Dates limites de dépôt des demandes auprès des RSRI :
  - 15 avril 2021



## Les 9 Regroupements sectoriels de recherche industrielle du Québec



PARTENAIRE FINANCIER :

